



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Renforcement de l'apprentissage de l'allemand en France

Question écrite n° 8853

Texte de la question

M. Vincent Seitlinger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la nécessité de développer l'apprentissage de l'allemand et ce notamment dans les zones frontalières d'Alsace-Moselle. Depuis quelques années, différentes initiatives ont émergé en Allemagne afin de soutenir l'apprentissage du français. Le Land de Sarre a par exemple mis en place la *Frankreichsstrategie* ou Stratégie France. Cette stratégie vise à ce que 100 % des jeunes Sarrois soient francophones d'ici quelques années et ce en renforçant l'apprentissage du français dès le jardin d'enfants. Cependant, le niveau des jeunes Français en allemand ne cesse de diminuer ces dernières années et ce alors même que l'Allemagne constitue notre premier partenaire commercial. Côté français, certaines communes proposaient par exemple un renforcement de l'apprentissage de l'allemand grâce au soutien d'assistants allemands. En raison cependant des contraintes budgétaires qui pèsent sur les communes, certaines doivent renoncer aujourd'hui au recours d'assistants allemands. Au niveau des collèges et lycées, le nombre d'heures de cours d'allemand a diminué ces dernières années. Partant, il lui est demandé quelles mesures il entend prendre afin de renforcer l'apprentissage de l'allemand.

Texte de la réponse

L'enseignement de l'allemand en France constitue une priorité du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans le cadre de la politique de développement de l'enseignement des langues vivantes. L'apprentissage de la langue allemande est porté par un ensemble de dispositifs éducatifs spécifiques qui viennent compléter les enseignements de droit commun, dont le réseau des écoles maternelles franco-allemandes Élysée. Axe fort de la coopération éducative franco-allemande, le « réseau des écoles maternelles Élysée » poursuit son développement en France avec une hausse continue du nombre d'écoles depuis sa création en 2013. Le réseau comptait à la rentrée 2014 120 écoles côté allemand et 73 écoles côté français. À la rentrée 2022, le réseau compte 274 écoles maternelles françaises et 197 jardins d'enfants allemands. L'objectif de création de 200 maternelles en France et en Allemagne en 2020 est ainsi dépassé. Ces écoles sont majoritairement implantées dans les académies de Nancy-Metz et de Strasbourg. Elles offrent un enseignement en français et en allemand dès les premières années de scolarisation. Le volume horaire consacré à la langue du partenaire y est variable ; il peut aller de quelques heures d'initiation à un enseignement à parité horaire. Par ailleurs, l'académie de Nancy-Metz bénéficie d'un apprentissage renforcé de l'allemand avec l'école à parité horaire de Sarreguemines, des écoles biculturelles ainsi que des dispositifs d'apprentissage approfondi de l'allemand implantés dans une centaine d'écoles mosellanes. 80 % des élèves apprennent l'allemand en Moselle à raison d'au moins 1 heure 30 (horaire réglementaire) par semaine. Dans cette académie comme dans celle de Strasbourg, presque tous les professeurs des écoles sont habilités à enseigner l'allemand dans le premier degré, ce qui singularise ces deux académies par rapport à l'ensemble du territoire français. Concernant le programme des assistants des langues vivantes porté par le Ministère, l'académie de Nancy-Metz a reçu pour la rentrée 2023 une dotation de 33 postes pour la langue allemande (8 pour le premier degré et 25 pour le second degré). L'académie de Strasbourg a reçu quant à elle une dotation de 54 postes (26 pour le premier degré et 28 pour le second degré). Ce programme est un des leviers de la politique éducative des langues en France. Le

Plan langues vivantes prévoyait de renforcer la présence de ces locuteurs natifs auprès des professeurs des écoles. La circulaire du 12 décembre 2022 visant à améliorer les apprentissages des élèves en langues vivantes réaffirme l'importance de ce programme. Cependant, malgré une stabilité relative du nombre de postes offerts pour la langue allemande en France depuis 2020 (527 postes environ), le nombre de postes pourvus diminue. Dans cette perspective, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, en lien avec son opérateur France Éducation international et l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, multiplie les initiatives afin d'augmenter l'attractivité du programme et de limiter le nombre de postes non pourvus. La circulaire du 18 août 2023 relative au programme des assistants de langues vivantes étrangères ouvre désormais la possibilité aux académies de proposer aux assistants volontaires un service augmenté leur permettant d'avoir un service hebdomadaire allant de 12 à 18h. La mise en place de la plateforme ADELE par l'opérateur FEI permet un suivi administratif renforcé à chacune des étapes du programme. Enfin, des outils et pistes pédagogiques sont mis à la disposition des assistants, professeurs et établissements pour accompagner la mise en œuvre pédagogique de ce programme. La circulaire du 15 décembre 2022 réaffirme quant à elle la volonté du ministère de renforcer les dispositifs linguistiques pour favoriser l'apprentissage des langues vivantes. Dans cette perspective, plusieurs dispositifs sont encouragés dont l'ouverture d'un dispositif bilangue, partout où cela est possible. Pour augmenter le temps d'exposition linguistique sans alourdir l'horaire hebdomadaire des enseignements, les académies engagent une politique volontariste pour développer l'enseignement des disciplines non linguistiques (DNL) en langue vivante dans l'ensemble des collèges, en particulier dans le prolongement d'un parcours renforcé au premier degré. L'expérience de la mobilité constitue également un levier essentiel pour faire progresser les compétences de communication des élèves en langue vivante. Dans le cadre de la mobilité virtuelle, les plateformes européennes numériques d'échanges eTwinning (Erasmus+) et Teletandem (Ofaj) offrent un espace sécurisé pour établir des partenariats internationaux autour de projets pédagogiques entre établissements européens. Les établissements sont également invités à favoriser la mobilité individuelle en s'appuyant sur les programmes d'échanges individuels de l'OFAJ (Brigitte Sauzay ou Voltaire) et à encourager la mobilité collective dans le cadre d'un partenariat avec un homologue étranger. Enfin, la France et l'Allemagne ont signé, le 21 juillet 2023, un accord bilatéral sur l'apprentissage transfrontalier. Les apprentis français et allemands pourront désormais réaliser la partie pratique ou théorique de leur formation dans le pays voisin. Cet accord souligne le volontarisme français en faveur de la formation professionnelle et de la mobilité internationale des apprentis, en cette « Année européenne » dédiée aux compétences. Il s'agit d'une étape clé pour que les apprentis français et allemands puissent réaliser, dans un cadre juridique sécurisé, la partie pratique ou théorique de leur apprentissage de part et d'autre de la frontière. La signature de cette convention marque l'aboutissement de plusieurs mois de travaux entre les ministères français et allemands, et répond à une demande exprimée de longue date par de nombreux jeunes frontaliers.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Seitlinger](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8853

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 juin 2023](#), page 5248

Réponse publiée au JO le : [19 décembre 2023](#), page 11491